

Département de la  
Charente-Maritime

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal

Ville de ROYAN

Réunion du Jeudi 25 Mai 1961 , à 20 h 30

OBJET :

EMPRUNT pour  
TRAVAUX NEUFS DE  
VOIRIE

61.055

Le Jeudi vingt cinq mai mil neuf cent soixante et un à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Royan s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le Vendredi 19 Mai 1961

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEBEREUX, LANOUE, MOUCHOT, LANUSSE, BISCAYE, GUILLAUD, LAMOUCHE, ETCHEBER, REIX, MARTEAU, BUJARD, GALLAND

Excusés : MM. MONGRAND, POUGET

Représentés : M. BRENUSSEAU PAR M. ROCHEDEBEREUX  
M. FLAHAUT par M. BISCAYE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 51 de la loi du 15 Avril 1884, procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La Caisse des Dépôts a fait connaître par lettre du 17 Avril 1961 que les emprunts unifiés des collectivités locales de la Série " 5% 1960/70 " étaient désormais amortissables en 9 ans.

En conséquence, la délibération en date du 27 Janvier 1961, du Conseil Municipal de ROYAN décidant la réalisation d'un emprunt public de 500.000 NF représenté par des obligations de la série " 5% 1960/1970 " sus visée doit être modifiée comme suit :

ARTICLE 1er

L'emprunt sera amorti en 9 ans ( au lieu de 10 ans ) à partir de 1962, la jouissance des obligations étant fixée au 1er Aout 1961

ARTICLE 2 -

Le Versement prévu à l'art. 4 de la délibération du 27 Janvier 1961 sera effectué le 1er Juillet de chaque année au plus tard et cependant 9 ans à compter de 1962, et s'élèvera à NF 71.350.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits  
Ont signé au registre MM. les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME :

Pr le Maire

L'Adjoint Délégué



APPROUVE

pour être annexé à la délibération

du 27 JANV 1961

approuvée le 2 FEV 1961

Rochelort, le 9 JUIN 1961

Le Sous-Préfet,



*L. Rochel*